

PRÉSENTATION

Pas de citations déjantées pour présenter un numéro où propriété intellectuelle et propriété industrielle convergent : impressionnante, la table des matières parle d'elle-même.

Catherine Geci et Serge Harpin¹ brossent le portrait législatif de l'exception de recherche en matière de brevets et ce, dans une perspective de droit comparé : Canada, États-Unis et Europe. Dans le cadre de la diversité biologique, Muriel Lightbourne² traite de la révolution verte en recherche agronomique et de ses conséquences sur la sécurité alimentaire et la propriété intellectuelle.

Dans le domaine du droit d'auteur, Laurier Yvon Ngombé³ commente la confrontation entre l'exception de copie privée et les mesures techniques de protection à la lumière des derniers développements législatifs français. Un article qui doit retenir l'attention, celui de Karina Correa Pereira⁴, intitulé « L'application des théories philosophiques justifiant la propriété intellectuelle dans les situations d'urgence ». Un régal !

Enfin, Sophie Verville⁵ traite de la notion d'épuisement des droits dans le contexte du commerce international.

Beaucoup de capsules et ce, suivant la formule éprouvée.

-
1. Respectivement avocate et biochimiste de LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c.r.l., un cabinet multidisciplinaire d'avocats, d'agents de brevets et d'agents de marques de commerce.
 2. Juriste, candidate au doctorat au Queen Mary Intellectual Property de la London University.
 3. Juriste, docteur en droit.
 4. Doctorante, Université d'Ottawa.
 5. Avocate, doctorante en droit.

Vivianne de Kinder⁶ discute de l'exception artistique en matière de droit à la vie privée par une comparaison entre les décisions dans les affaires canadienne *Aubry c. Éditions vice-versa*⁷ et *Nussenzweig c. DiCorcia*⁸.

Daniel S. Drapeau⁹ nous livre ses premières réflexions sur les arrêts de la Cour suprême du Canada dans les affaires *Barbie*¹⁰ et *Veuve Clicquot*¹¹. Une courte note de Dominique Henrie¹² résume le Traité de Singapour sur le droit des marques, alors que Marie-Josée Lapointe et Caroline Jonnaert¹³ commentent certains aspects de l'exécution d'une ordonnance Anton Piller à la lumière de l'affaire *Stagliano*¹⁴ et également à celle de considérations rendues dans l'arrêt subséquent de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Celanese*¹⁵.

L'affaire *Fortier*¹⁶ fait l'objet d'une capsule incisive de Anne-Marie McSween¹⁷ sur les pratiques du milieu des arts visuels en regard de la LSP¹⁸. D'intérêt pour qui pratique dans le domaine des brevets, Adam Mizera¹⁹ fait état de la décision de la Cour d'appel du Circuit fédéral américain dans l'affaire *Bruckelmyer*²⁰, où il s'agissait de déterminer si des figures supprimées du texte final publié d'un brevet canadien et apparaissant seulement dans le dossier de poursuite pouvaient être qualifiées de publications imprimées selon la loi américaine sur les brevets.

La nécessaire protection des entreprises cessionnaires de marques constituées de noms patronymiques fait l'objet d'une capsule de

-
6. Avocate à Montréal.
 7. [1998] 1 R.C.S. 591.
 8. Décision du 2006-02-15 de la juge Judith H. Gische de la Supreme Court of New York County.
 9. Avocat et agent de marques de commerce, Ogilvy Renault.
 10. *Mattel Inc. c. 3894207 Canada Inc.* 2006 CSC 22.
 11. *Veuve Clicquot Ponsardin, Maison fondée en 1772 c. Boutiques Cliquot Ltée*, 2006 CSC 23.
 12. Avocate aux Services juridiques d'Industrie Canada.
 13. Respectivement avocate et stagiaire chez BCF.
 14. *John Stagliano Inc. c. Elmaleh*, 2006 C.F. 585.
 15. *Celanese Canada Inc. c. Murray Demolition Corp.*, 2006 CSC 36.
 16. *Fortier c. Gestion B. Brisson et associés*, 2006 QCCS 2698.
 17. Avocate chez Borden Ladner Gervais.
 18. *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*, L.R.Q., c. S-32.01.
 19. Avocate et ingénieur de LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c.r.l., un cabinet multidisciplinaire d'avocats, d'agents de brevets et d'agents de marques de commerce.
 20. *Bruckelmyer c. Ground Heaters, Inc.*, 455 F.3d 1374 (Fed. Cir.).

Nicolas Pelèse²¹ dans le cadre de la décision de l'arrêt *Elizabeth Emanuel* rendu par la Cour de justice des communautés européennes²². Enfin, toujours dans le droit des marques, Giovanna Spataro²³ discute de la notion de révélation d'une marque au point d'être bien connue soit dans le cadre d'une base d'enregistrement, soit dans le cadre d'un motif d'opposition et ce, à la lumière de l'affaire *Bojangles*²⁴.

Pour conclure, deux comptes rendus. Le premier, d'Estelle Derclaye²⁵, présente l'ouvrage de Séverine Dusollier sur le droit d'auteur et la protection des œuvres dans l'univers numérique alors que Sylvia Israël²⁶ recense l'ouvrage pluridisciplinaire intitulé « La diversité culturelle en question(s) », résultant d'un colloque organisé par les chaires Jean Monnet.

Sur ce, bonne lecture !

Laurent Carrière,
Rédacteur en chef.

21. Juriste, du cabinet Germain & Maureau (Paris).

22. CJCE Aff: C-259/04.

23. Avocate et agent de marques de commerce chez Gowling Lafleur Henderson.

24. *Bojangles' International, LLC c. Bojangles Café Ltd.*, [2006] C.F. 657.

25. Professeur à l'Université de Nottingham.

26. Étudiante française, en stage auprès de LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c.r.l., un cabinet multidisciplinaire d'avocats, d'agents de brevets et d'agents de marques de commerce.